



Délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

Date de convocation : 16 mai 2025

Secrétaire de séance : Aline CLAIRET

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mai à vingt – heures et six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BULLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charles-Henri BERNARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BERNARD Charles-Henri, BOURBON Ludovic, BRUN-PEYNAUD Annick, CHENE Marie-Thérèse, CHEVALIER Jean-François, CLAIRET Aline, CHOULET Sébastien, DEVAY Florence, GIRIN Alexandre, GUIGON Marc, KLEIN Pauline, MARTIN Florence, MATHIEU Karine, PERRET Jean-Yves, PERRUQUON Séverine,

DEL 2025 05 05 : Délibération approuvant la convention de mise à disposition avec le SDMIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire (SPV) peut conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et des disponibilités pour la formation des SPV.

Cette convention veille notamment à assurer la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement du service public.

Les activités concernées par la disponibilité pendant le temps de travail du SPV sont les suivantes :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux Personnes victime d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ;
- Les actions de formation ;

Par ailleurs, afin de valoriser les employeurs octroyant à leurs SPV au moins 8 jours d'absences dans l'année, il est possible de demander l'octroi du label < employeur partenaire des sapeurs- pompiers > qui sera délivré par le Préfet.

Excusés :

Monsieur Fabien MARMILLOD pouvoir à Monsieur le Maire

Absents :

Madame Pascale GOUTTE

Monsieur Eric PONCET

Dès lors, la commune s'engage à ce que les SPV puissent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence au moins 8 jours par an pour :

- a) les disponibilités pour missions opérationnelles :
- b) Les disponibilités pour formation
- c) Les disponibilités pour activité fonctionnelle (encadrement/instance)

La commune s'engage également :

- à ne pas faire valoir ses droits à la subrogation au titre de l'activité opérationnelle sur le temps de travail ;
- à ce que les indemnités horaires soient intégralement versées au sapeur-pompier volontaire ;
- à ne pas demander à l'agent de récupérer les heures d'absence.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-I et suivants et R 1424- I et suivants,
VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L723-I et suivants, et R 723-I et suivants,
VU le décret n°2027-I 116 du 2 août 2022, fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »

CONSIDERANT que les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial, permettant d'assurer des secours, en tout point du territoire, à tout moment

CONSIDERANT que les agents concernés participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment, pendant les heures de service et qu'ils apportent les valeurs, l'éthique du volontariat et les compétences ((sapeurs-pompiers), Pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours ;

CONSIDERANT que la commune de Bully, compte parmi ses effectifs, un SPV affecté dans le centre de secours des sapeurs-pompiers de Bully, qu'elle veut encourager dans cette dynamique, citoyenne et qu'elle souhaite s'inscrire dans une démarche de conventionnement avec les services départementaux et Métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et permettre ainsi d'améliorer la qualité du service de protection et sauvegarde des Personnes et des biens ;

CONSIDERANT que cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du SPV et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour mission opérationnelle, pour formation ou pour activité fonctionnelle ;

VU le projet de convention joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 16 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE la convention, du Service Départemental et Métropolitain d'incendie et de Secours du Rhône (SDMIS) ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention et les éventuels avenants et tous documents afférents avec le SDMIS

Pour extrait certifié conforme,
Le 21 mai 2025 A Bully
Le Maire,
Charles-Henri BERNARD



Secrétaire de séance
Aline CLAIRET